

pendant trois semaines, car il faut cet espace pour que le charbon se fasse. Il faut éviter de faire un trop grand feu parce que le bois se consumerait et se réduirait bien vite en cendre. Il est censé fait et suffisamment lorsqu'il ne s'élève plus de fumée; alors on bouche exactement avec de la terre tous les trous du fourneau afin que le charbon s'éteigne, ce qui arrive au bout de vingt-quatre heures.

Il faut neuf cordes de bois de quatre pied (ce qui fait 18 cordes ordinaires) pour faire quarante pipes de charbon, qui se vend cinq schelings courants la pipe. Il s'en fait une grande quantité aux environs de la ville de Québec.

* * *

Aujourd'hui 17 avril 1788 a paru une ordonnance passée par Lord Dorchester et son conseil (qui est composé de vingt-un membres dont six canadiens, et le reste des anglais) qui étend davantage le commerce intérieur de cette province.

Il est statué par la susdite ordonnance que tous effets, denrées et marchandises (castors, pelleteries et fourrures exceptées) du crû des manufactures ou produit de cette province, ou d'aucun domaine de la Grande-Bretagne, et tous et tels effets qui peuvent être légalement importés dans cette province par mer, pourront être exportés d'ici par terre, ou par navigation intérieure, dans aucun des états voisins, affranchis de tous droits, impôts ou contrainte; et qu'il y aura également une même liberté d'importer des dits états dans cette province, les effets ci-dessous mentionnés, pourvu qu'ils soient amenés par la route de la Communication du Lac St-Jean et de la rivière Sorel ou Richelieu et non autrement. Savoir: mâts, vergues, beauprés, barres, planches, bordages, côtes pour navires, courbes ou aucun espèce de bois propre à la construction, feuillards, douves, bardeaux, planches préparées pour futailles, arbres, bois de construction et de meubles, poix, térébentine, suif, chanvre, lin, et toutes sortes d'effets pour la marine; graines, blé, seigle, blé-d'inde, fèves, pois, patates, riz, avoine, orge, et toute autre grains; beurre, fromage, miel, chevaux, bêtes-à-cornes, moutons, cochons, volailles et autres provisions